



POUR INFORMATION

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport sur la 92^e session
du Comité juridique de l'OMI**

**a) Rapport intérimaire sur les travaux
du Groupe de travail ad hoc mixte
OMI/OIT d'experts sur la responsabilité
et l'indemnisation pour les créances
en cas de décès, de lésions corporelles
et d'abandon des gens de mer**

1. A sa 289^e session (mars 2004), le Conseil d'administration a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (ci-après dénommé «le groupe de travail»). Il a approuvé la convocation d'une sixième session du groupe de travail, à laquelle participeraient huit représentants de l'OIT (quatre représentants des armateurs et quatre représentants des gens de mer), sans frais pour l'OIT.
2. Conformément à la décision susmentionnée, le groupe de travail a tenu sa sixième session du 19 au 21 septembre 2005 au siège de l'Organisation maritime internationale (OMI), à Londres.
3. A sa 294^e session (novembre 2005), le Conseil d'administration du BIT a reçu une mise à jour orale sur la sixième session du groupe de travail et a pris note des informations fournies¹. A la 295^e session (mars 2006), la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes a été informée des résultats de cette réunion. A cette session, le Conseil d'administration a approuvé:
 - i) le mandat révisé du groupe de travail, tel qu'il figure dans l'annexe 1 du rapport;
 - ii) l'exploitation d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer, selon les modalités proposées par le groupe de travail;

¹ Document GB.294/12, paragr. 29 à 33.

- iii) la tenue d'une septième session du groupe de travail, avec la participation de huit représentants de l'OIT (trois pour les armateurs, un pour les armateurs à la pêche et quatre pour les gens de mer), sans frais pour l'Organisation.
- 4. Il convient également de rappeler que la Conférence internationale du Travail a adopté à sa 94^e session (maritime) (février 2006) une résolution concernant le Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer.
- 5. A sa 92^e session, qui s'est tenue à Paris du 16 au 20 octobre 2006, le Comité juridique de l'OMI a reçu un rapport sur l'état d'avancement des travaux du groupe de travail mixte. Bien qu'il n'y ait pas eu de réunion entre septembre 2005 et cette 92^e session, un rapport a été présenté sur le fonctionnement de la base de données, qui est hébergée par l'OIT et qui avait enregistré, au mois de janvier 2004, 40 cas signalés, dont 22 étaient considérés comme réglés.
- 6. A cette réunion, le président du groupe de travail mixte a rappelé au comité qu'il était important de commencer à rechercher des solutions viables à long terme pour résoudre le problème de la responsabilité financière concernant l'indemnisation en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer, et a suggéré que le moment était venu de fixer la date de la septième session du groupe de travail mixte.
- 7. Le Comité juridique de l'OMI a encouragé le groupe de travail mixte à poursuivre ses travaux, et a invité le secrétariat mixte à fixer la date de la septième session du groupe de travail mixte, en consultation avec son président.

Genève, le 22 janvier 2007.

Document soumis pour information.